

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 décembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 décembre 2021 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-12-732

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-12-733

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 novembre 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-12-734

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AUTOROUTE 73)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 novembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1821-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-735

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AUTOROUTE 73)

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1821-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 6 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1822-2021 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1822-2021 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1822-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1823-2021 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1823-2021 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1824-2021 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1824-2021 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-2021 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1825-2021 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1825-2021 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-2021 IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1826-2021 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1826-2021 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-2021 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2022 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1827-2021 autorisant le paiement des taxes municipales 2022 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1827-2021 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-2021 ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1828-2021 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2022.

Le projet du règlement numéro 1828-2021 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1829-2021 établissant la tarification pour l'année 2022 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1829-2021 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-12-736

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

ATTENDU QUE selon la Loi, les rapports d'audit doivent être déposés lors de la séance du conseil municipal suivant leur publication sur le site web de la Commission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt des rapports d'audit de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-737

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 février 2022, le 15 avril 2022 et le 15 juin 2022.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

2021-12-738

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2021, le Service du greffe et contentieux avait demandé une somme forfaitaire pour la numérisation de documents selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ);

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande de faire numériser une autre série de documents municipaux à conservation permanente, et ce, par le fournisseur *JUL Solutions*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE, conformément à son offre de service numéro Soum000370 datée du 7 décembre 2021, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *JUL Solutions* pour la numérisation d'une série de documents municipaux à conservation permanente, et ce, jusqu'à un montant estimé de 5 000,00 \$, taxes en sus, incluant, si requis, la destruction des boîtes de classement de documents inactifs suite à leur numérisation.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 357.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-739

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 393-395 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS (LOT 2 961 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 393-395 avenue Marguerite-Bourgeoys, soit le lot 2 961 143 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Louissette Crête*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE dès que *madame Louissette Crête*, propriétaire du lot 2 961 143 (immeuble sis aux 393-395 avenue Marguerite-Bourgeoys), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 143 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires Roger Plante & Associés pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 143 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Louissette Crête*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-740

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2021 AU 12 DÉCEMBRE 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 22 novembre 2021 au 12 décembre 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 22 novembre 2021 au 12 décembre 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 242 961,16 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 452,17 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 331 741,77 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 366.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2021

2021-12-741

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 10 septembre 2021 au 9 décembre 2021 portant le numéro 02-2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-742

RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016-1 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 2 026 120,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 591 627,00 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1653-2016 tel que modifié par le règlement numéro 1653-2016-1 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 858 281,00 \$;

ATTENDU QU'un montant de 547 696,00, \$ a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe un solde de 43 931,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-284983) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1653-2016 tel que modifié par le règlement numéro 1653-2016-1 soit réduit de 2 026 120,00 \$ à 1 858 281,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1653-2016 tel que modifié par le règlement numéro 1653-2016-1 soit réduit de 591 627,00 \$ à 547 696,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie a, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1653-2016 tel que modifié par le règlement numéro 1653-2016-1, approprié un montant de 1 310 585,00 \$ représentant le versement comptant d'une partie de la contribution fédérale en lien avec le programme TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 43 931,00 \$.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-743

RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 350 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1803-2021 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 avril 2021 sous le numéro M600113;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1803-2021 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 100 000,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1803-2021.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1803-2021 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « règlement décrétant une dépense de 350 000,00 \$ pour l'acquisition de véhicules et/ou équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 250 000,00 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1803-2021 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 100 000,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 359 (montant de 100 000,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-744

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-421 LIÉE AU PROLONGEMENT DU
RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU POSTE DE
POMPAGE SP-7 ET LA CHAMBRE DE VANNE CHASSÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-421 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, autorisé *Telecon inc.* à effectuer les travaux de prolongement du réseau de fibre optique pour le raccordement du poste de pompage SP-7 et la chambre de vanne Chassé, représentant un montant estimé de 39 531,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette somme était financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer cette dépense à même les règlements d'emprunt numéros 1778-2020 et 1808-2021 plutôt qu'uniquement à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2021-06-421;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la source de financement de la résolution numéro 2021-06-421 adoptée en date du 14 juin 2021 en y ajoutant le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172 (modification de la source de financement).

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-745

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2022 à 12 % annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

RADIATION DE COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

2021-12-746

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'en date du 13 décembre 2021, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

MAUVAISES CRÉANCES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Marc VALLIÈRES 261 rang Saint-Gabriel Nord	Taxes foncières 2017 et 2018	1 153,88 \$
Alphonse LUPIEN Lot 3 551 289	Taxes foncières 2017, 2018, 2019 et 2020	22,51 \$
Alphonse LUPIEN Lot 3 551 290	Taxes foncières 2017, 2018, 2019 et 2020	16,90 \$
Louise Brisset Des Nos, avocate 1017 boulevard Vachon Nord	Taxes d'affaires 2018, 2019 et 2020	1 301,95 \$
F & G Lave-Auto 449 avenue Saint-Jean	Taxes d'affaires 2017 et 2018	281,13 \$
L'Étourdi (casse-croûte) 100-1035 boulevard Vachon Nord	Taxes d'affaires 2020	509,31 \$
Gabriel GAGNÉ-LOUVEL Réparation poteau de signalisation	Facture diverse 2017	295,69 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		3 581,37 \$

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-747

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Luc Provençal, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice 2021-2022, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, l'avenue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 103 012,25 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier n° 00030595-1 – 26030 (12) – 2021-04-20-24, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-748

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES ET
OUTAOUAIS – OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR
L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé, en 2018, un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions, avec une tarification spécifique pour chaque municipalité, pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QU'un contrat fut accordé à SSQ, *Société d'assurance-vie inc.* pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement pour la 4^e année d'un contrat de cinq (5) ans fut soumis aux membres du comité de gestion du regroupement par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé, tel que permis par la loi et le cahier des charges, de renouveler le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de SSQ Assurance* pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais a entériné les recommandations du consultant;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a renouvelé le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de SSQ Assurance* pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions de renouvellement obtenues par le Groupe Mallette actuaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, selon les mêmes protections que l'année 2021, les conditions de renouvellement déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour la 4^e année du contrat, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, représentant un montant de 182 944,00 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie.

QUE ce contrat exclue l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au Groupe Mallette actuaires.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-749

**ACHAT D'UN ORDINATEUR MICROSOFT SURFACE PRO 7 ET SES ACCESSOIRES
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'afin de remplacer la tablette du préventionniste qui ne fonctionnait plus, le Service des finances a procédé à l'acquisition d'un ordinateur Microsoft Surface Pro 7 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions Ga* au coût de 2 361,46 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 232830 datée du 25 novembre 2021, ratifie l'achat d'un ordinateur Microsoft Surface Pro 7 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions Ga* au coût de 2 361,46 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 479,24 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 362.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-750

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE INCLUANT LA SAUVEGARDE DE DONNÉES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie incluant la sauvegarde de données, et ce, avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, représentant un montant de 9 700,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se prévaut également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la même période, représentant un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le cas échéant, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-751

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1604 rue des Arpents-Verts
Lot: 5 138 743 du Cadastre du Québec
Dérogation: Reconnaître le bâtiment secondaire de type « garage » à une distance de 0,88 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie doit également permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur ladite dérogation mineure, et ce, avant son adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance de consultation publique le 17 janvier 2022 à 19 h 45 accompagnée d'une consultation écrite pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique et permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations avant le 17 janvier 2022 relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-752

PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 220 218 (425 ROUTE CHASSÉ) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Banque Nationale*, désirant effectuer un nouvel affichage pour l'immeuble sis au 425 route Chassé, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur, autorisent l'installation de l'enseigne suivante :

Projet d'affichage sur pylône :

- Installation d'une enseigne sur pylône, d'une dimension de 3,04 mètres (10 pieds) par 1,42 mètre (4 pieds et 8 pouces), laquelle sera implantée à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne avant donnant sur la route Chassé;
- L'enseigne arborera les couleurs de la Banque Nationale, soit rouge pantone NBK001, bleu pantone NBK002 et blanc et elle sera éclairée au DEL.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2021-2022

2021-12-753

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le Centre Caztel (secteur restaurant) pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Ann-Laurence Turcotte*, et ce, depuis le 3 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Ann-Laurence Turcotte*, à titre de commis au restaurant, et ce, depuis le 3 décembre 2021.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-754

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillants des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Pauline Fillion* ainsi que *messieurs Elliott Asselin, Yoan Audet, Mathis Boilard, Mathieu Cyr, Nathaniel Fillion, Patrick Fillion, Jacob Fluet, Pierre Genesse, Zacharie Lacasse, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Félix Lévesque, Cédric Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge, Mathieu St-Cyr et Olivier St-Cyr*, à titre de surveillants des patinoires extérieures, et ce, à compter du 17 décembre 2021.

QUE leur tarif horaire soit de 15,00 \$ et leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 360.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE HAUT-PARLEURS POUR L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE LA CITÉ

2021-12-755

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition de haut-parleurs pour l'anneau de glace du parc de la Cité;

ATTENDU QUE cette acquisition est estimée à 20 980,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ces équipements et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SQ-CA024666 datée du 12 décembre 2021, accorde le contrat pour l'acquisition de haut-parleurs pour l'anneau de glace du parc de la Cité à *Solotech*, et ce, pour un montant de 20 980,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 367.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-756

EMBAUCHE DE PERSONNEL / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE lors de l'embauche de *madame Sofianne Bouchard-Verret* à titre d'agente de développement touristique, il avait été mentionné la possibilité de renouvellement de son contrat pour une durée d'un (1) an si à son échéance, son évaluation était satisfaisante;

ATTENDU QUE les résultats de l'évaluation de la prestation de l'agente de développement touristique sont jugés satisfaisants;

ATTENDU QUE *madame Sofianne Bouchard-Verret* a manifesté son intérêt à poursuivre ses tâches;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le renouvellement du contrat de *madame Sofianne Bouchard-Verret*, et ce, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat de *madame Sofianne Bouchard-Verret* à titre d'agente de développement touristique pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022.

QUE le taux horaire de *madame Bouchard-Verret* soit de 21,00 \$. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures. Les heures seront partagées avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la mi-septembre à la fin mars, soit entre 15 h et 25 h selon les besoins encourus.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QU'une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 1^{er} jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois de la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-757

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2022 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des « Programmes Hiver et Printemps 2022 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les « Programmes Hiver et Printemps 2022 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Certificat de crédits du trésorier numéro 358.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-758

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB DE SCRABBLE DE STE-MARIE DE BEAUCE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature de la bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Gertrude Parent* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce*.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

2021-12-759

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements sportifs, initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT que la Ville vise à accentuer le sentiment d'appartenance et de fierté des Mariverains;

CONSIDÉRANT que les activités du Club de baseball de Sainte-Marie contribuent au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que l'organisation remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le succès du baseball à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du stade Julien-Faucher et identifier certains avantages consentis à l'organisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 1 500,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2022	500,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 8 octobre 2023	500,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 13 octobre 2024	500,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-760

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la mission du *Club de Taekwondo de Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités sur une base régulière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les actions du *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* compte tenu de sa nécessité de se loger dans un local permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* pour bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisation remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du taekwondo à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases et identifier certains avantages consentis à l'organisme.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2022	1 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 8 octobre 2023	1 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 13 octobre 2024	1 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-761

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES L'UTOPIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la mission de la *Maison des jeunes l'Utopie*;

CONSIDÉRANT la clientèle adolescente qui profite de ses activités et des services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la *Maison des jeunes l'Utopie* compte tenu de sa nécessité de se loger dans un local permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par la *Maison des jeunes l'Utopie* pour bonifier l'offre en matière de loisir auprès des adolescents;

CONSIDÉRANT que la *Maison des jeunes l'Utopie* remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une prestation de services de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la *Maison des jeunes l'Utopie* identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement de certains avantages consentis à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Maison des jeunes l'Utopie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement de certains avantages consentis à l'organisme.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 9 000,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2022	3 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 8 octobre 2023	3 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 13 octobre 2024	3 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-762

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT l'implication du *Club mariverain de généalogie* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club mariverain de généalogie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'exploitation de la Galerie d'art municipale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Club mariverain de généalogie afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art municipale.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 12 906,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 30 janvier 2022	6 153,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 11 septembre 2022	6 153,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 11 décembre 2022	600,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-763

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la ville souhaite collaborer à la promotion du tourisme en Beauce, plus particulièrement le tourisme mariverain;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite encourager la planification de mesures concrètes visant l'émergence d'actions communes;

CONSIDÉRANT que la ville travaille à rehausser l'attractivité du milieu mariverain en offrant un environnement et des services à la fois accueillants et conviviaux;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de *Destination Beauce*;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Destination Beauce* identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement du tourisme d'affaires à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme d'affaires à Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois ans (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 15 000,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2022	5 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 8 octobre 2023	5 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 13 octobre 2024	5 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-764

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC GYM ÉLITE COACH POUR L'OFFRE DE SERVICE DES COURS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE GROUPE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer à la population mariveraine une offre de service diversifiée dans le secteur du conditionnement physique de groupe;

CONSIDÉRANT les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain, notamment par l'adoption d'un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préconiser une utilisation efficace et optimale des gymnases;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2022;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Gym Élite Coach* liant les parties relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, en plus d'identifier certains avantages consentis au fournisseur reconnu par la Ville à titre de *partenaire privé* dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à signer avec le fournisseur *Gym Élite Coach* une entente relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, en plus d'identifier certains avantages consentis au fournisseur reconnu par la Ville à titre de *partenaire privé* dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la présente entente soit valide pour une période de cinq (5) mois, soit du 18 janvier au 30 mai 2022.

QUE les sommes nécessaires à cette entente soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-765

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE PRÊTS DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 POUR LA TENUE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tiendra ses programmes « Camp de jour » et « Camp ADO » pour la période estivale 2022 dans les locaux de la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QU'une entente de prêts de locaux a été préparée pour établir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêts de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Camp ADO » qui se tiendront du 24 juin au 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-766

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES « EN ROUTE VERT-NOËL »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr-Audet - cercle 1134 », organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une aide financière en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de la programmation spéciale « En route Vert-Noël »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de la programmation spéciale « En route Vert-Noël », un montant variant entre 300,00 \$ et 600,00 \$ à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr-Audet - cercle 1134 » établi selon la durée de chaque sous-mandat (nombre d'heures) et du nombre de bénévoles y contribuant.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 373.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-767

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNAH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)* pour l'acquisition d'un système de son d'une valeur maximale de 15 000,00 \$, taxes en sus, pour l'animation des activités destinées à la clientèle aînée au Parc Drouin;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, le projet visant l'acquisition d'un système de son d'une valeur maximale de 15 000,00 \$, taxes en sus, pour l'animation des activités destinées à la clientèle aînée au Parc Drouin, et ce, dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*.

QU'en ce sens, madame Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville, madame Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise qui est mentionné à sa demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents d'appui sont véridiques, exacts et complets.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à :

- respecter toutes les modalités du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*,
- réaliser le projet présenté représentant un montant maximal de 15 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 363.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-768

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin.

QUE l'octroi du contrat pour le prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-769

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 30 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2022;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	75 000,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2022 à l'entrepreneur *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* au montant de 75 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

2021-12-770

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 30 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	82 224,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2022 et 2023 à l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 82 224,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Année 2022 40 404,00 \$, taxes en sus
- Année 2023 41 820,00 \$, taxes en sus

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières des années 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-771

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 7 décembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	16 820,00 \$
Groupe Servicepro Net (Québec Pronet inc.)	25 960,00 \$
Service KVP inc.	26 040,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2022 à l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 16 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-772

RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-417 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 471 333,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-695 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 12 014,31 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
<ul style="list-style-type: none">DC-07 : Aménagements paysagers du 353-355 et du 311-315 avenue Sainte-Anne, incluant, sans s'y limiter, le muret de blocs remblais, les marches, les dalles ainsi que l'installation et le matériel requis. Fourniture et installation du pavé uni devant la boîte postale sur la rue Saint-Antoine.	10 580,72 \$
<ul style="list-style-type: none">DC-10 : Le surplus de pavé uni non installé lors des travaux sera conservé par la Ville. Le montant du marché devra inclure la fourniture du pavé uni et son transport vers le garage des travaux publics où il sera entreposé.	2 300,72 \$
TOTAL (taxes en sus)	12 881,44 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 12 881,44 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 364.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-773

**CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-7 - ROUTE CHASSÉ /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-568 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, accordé le contrat pour les travaux de construction de la station de pompage SP-7 - Route Chassé à *Construction Deric inc.*, et ce, au montant de 1 413 220,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-414 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 1 544,94 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction de la station de pompage SP-7 - Route Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-05 : Remblayer le fossé adjacent au poste de pompage et profiler pour permettre un écoulement adéquat.	2 017,02 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 017,02 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 2 017,02 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 365.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-774

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) à *P.E. Pageau inc.*, et ce, au montant de 571 818,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-09-579 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 2 408,03 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-03 : Reprise de la bordure de granite devant l'adresse #471 route Chassé pour inclure une entrée basse non prévue.	352,43 \$
• DC-04 : Le surplus de pavé uni non installé lors des travaux sera conservé par la Ville. Le montant du marché devra inclure la fourniture du pavé uni et son transport vers le garage des travaux publics où il sera entreposé.	1 907,94 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 260,37 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 2 260,37 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 370.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-775

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-339 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 2 387 343,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 12 976,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-696 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 939,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-05 : Excavation, chargement, transport et disposition vers un site autorisé d'un volume de copeaux de bois trouvé en chantier. Le prix soumis doit comprendre toutes les opérations énumérées précédemment.	17 209,40 \$
• DC-06 : Installation de la purge sur l'aqueduc de la piste de VTT au chaînage approximatif 2+495 au lieu de l'extrémité. Cette opération nécessite un té 200 mm supplémentaire non prévu aux travaux. Le prix soumis ne doit comprendre que le té et les manipulations supplémentaires pour son installation sur la conduite d'aqueduc, le reste faisant partie des travaux.	225,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	17 434,40 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 17 434,40 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 368.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-776

**CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-07-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme à *Experts Constructions MG inc*, et ce, au montant de 82 038,38 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-607 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 6 338,12 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-699 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 627,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
<ul style="list-style-type: none">M-02 : L'entrepreneur en plomberie a modifié le tracé proposé du drainage sanitaire en plan afin de s'adapter aux conditions de chantier. Il a déplacé un drain de 50 mm et il a ajouté un regard de nettoyage au bout du réseau.	214,54 \$
TOTAL (taxes en sus)	214,54 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 214,54 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 369.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-777

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE lors de la rencontre du conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, le maire de la Ville de Sainte-Marie, *monsieur Gaétan Vachon*, a été réélu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE celui-ci ne pourra représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Marie au conseil de la MRC, mais ceux de l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU QUE pour représenter les intérêts et points de vue de la Ville de Sainte-Marie, la Ville de Sainte-Marie doit nommer, par résolution, un représentant qui prendra le siège de la Ville de Sainte-Marie au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également nommer, par résolution, un substitut advenant l'absence du représentant de la Ville de Sainte-Marie au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère, *madame Luce Lacroix*, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Marie au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère, *madame Nicole Boilard*, à titre de substitut à la représentante de la Ville de Sainte-Marie advenant son absence au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-778

SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2022

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE conformément à son offre de service, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2022.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-779

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2022 sont établis à 0 heure.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-11-703 daté du 30 novembre 2021;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

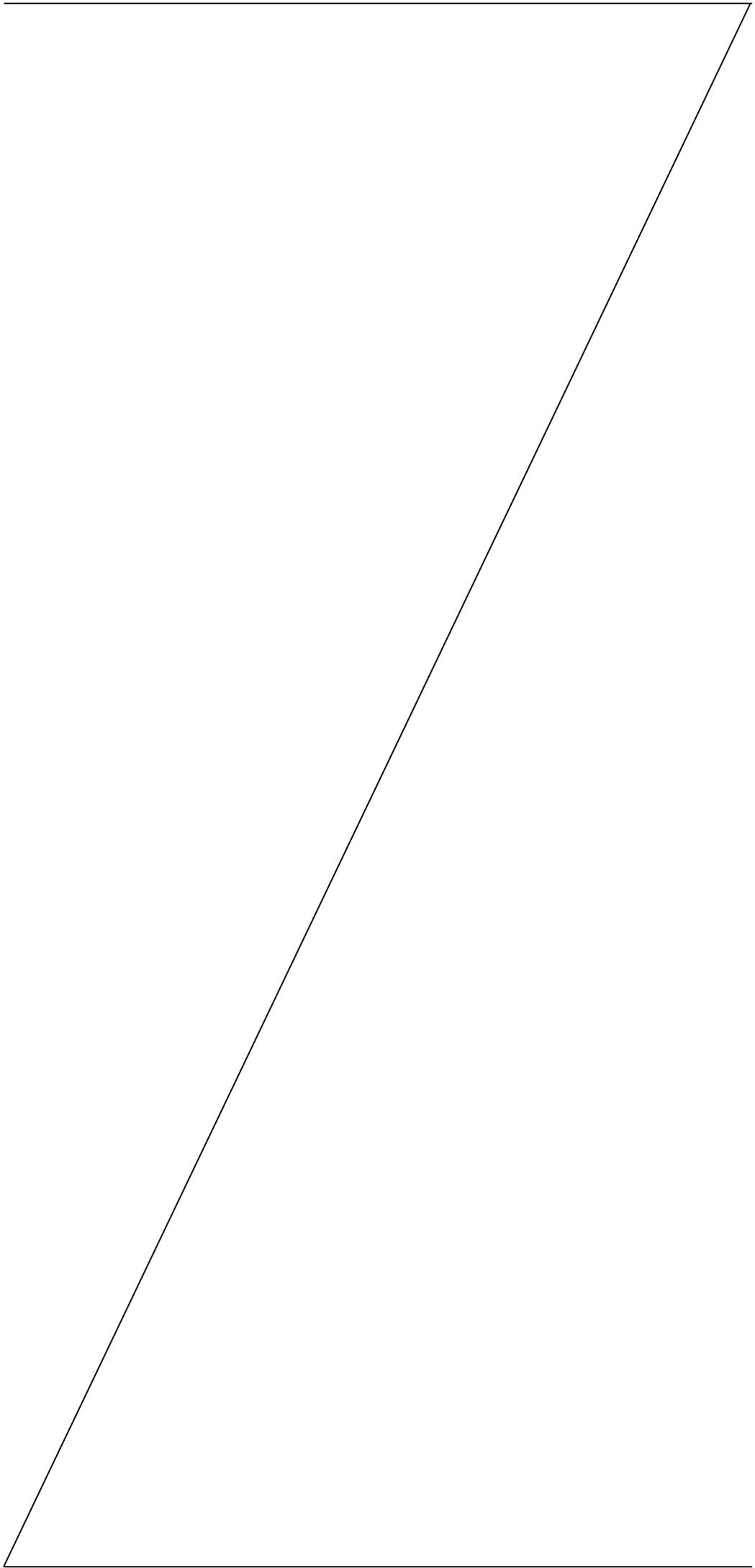
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 49.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26306